

LA LIBERTÉ DES CULTES ET LE COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN L'AN II (1)...

Sixième partie: LE DÉCRET DU 18 FRIMAIRE ET L'ADRESSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX AUTORITÉS CONSTITUÉES DU 28 NIVÔSE.

Le 27 brumaire, Barère avait annoncé à la Convention que le *Comité de salut public* préparait un rapport traitant de la politique étrangère, et qui tendrait «à donner à la Convention et au Comité le caractère qui convient». Le rapport projeté prit la forme d'une *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République*, que Robespierre vint lire à la Convention, au nom du Comité, le 15 frimaire. Dans cette *Réponse*, et dans le discours dont il fit précéder sa lecture, Robespierre réitérait, mais sous une forme plus accentuée et plus agressive, les assertions de son discours du 1er frimaire aux Jacobins. Il avait été particulièrement irrité de la manœuvre employée, depuis quelques jours, contre le *Comité de salut public*, et qui consistait à le représenter comme favorable aux catholiques, pour le discréditer. Il affirma qu'à une révolution politique, certains hommes perfides ou imprudents - c'est pour la forme qu'il ajoutait «ou imprudents», mais il ne montra plus ensuite que la perfidie - cherchaient à substituer une révolution nouvelle (religieuse), pour donner le change à la raison publique et au patriotisme; que ces mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes, et encourageaient secrètement le fanatisme; qu'ils osaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie. Le projet de *Réponse* fut adopté. Barère proposa ensuite, au nom du Comité, un projet de décret défendant aux autorités constituées et à la force armée de s'immiscer dans les affaires religieuses, et invitant les bons citoyens à s'abstenir de toutes disputes théologiques. Fayau et Bourdon (de l'Oise) demandèrent l'ordre du jour, motivé sur ce que la *Déclaration des droits* garantissait le libre exercice des cultes; et, après quelques débats, la Convention renvoya les mesures proposées à un nouvel examen du Comité. A la fin de la séance, Robespierre, à propos d'une lettre de l'ancien ministre Calonne, saisie à Cette (Sète), revint à la charge et recommanda l'adoption du projet présenté par Barère; cette fois, il fut moins absolu dans sa condamnation du mouvement anti-catholique: il dit qu'il fallait «démêler ce qui appartenait à l'hypocrisie, à la malveillance, de ce qui était l'effet du patriotisme pur»; qu'il fallait «corriger les écarts du patriotisme, mais avec le ménagement dû à des amis de la liberté qui ont été un instant égarés». Cambon, intervenant, dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à adopter les principes établis par Robespierre, et Philippeaux demanda que les propositions du *Comité de salut public* fussent présentées de nouveau dès le lendemain. Le 16, le projet de décret du Comité fut relu, par Robespierre cette fois, qui ne le fit précéder d'aucun discours; le projet fut adopté sans opposition. Mais il fallait empêcher que le décret pût être interprété comme un blâme implicite à l'adresse des représentants en mission qui, dans les départements, avaient favorisé le mouvement contre les cultes; aussi, le 18, Barère vint-il demander, au nom du Comité, l'insertion dans l'article 3 du décret de ces mots: «La Convention n'entend pas imputer ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple». Le décret, ainsi modifié, fut définitivement adopté (1).

Cependant une intrigue s'ourdissait contre le *Comité de salut public*. Quelques mécontents, Fabre

(1) Parmi les représentants en mission qui avaient dépouillé les églises et poussé à la déprêtrisation se trouvait Couthon lui-même. Le 14 frimaire, il raconta ce qui suit à la Convention (le discours est assez caractéristique pour que j'en reproduise les passages essentiels): «Dans le département du Puy-de-Dôme, Maignet et moi nous avons remporté une victoire complète sur le fanatisme. Toutes les églises ont été dépouillées des richesses qui servaient de luxe aux prêtres, et qui maintenaient le peuple dans l'erreur. Les idoles de pierre ont été brisées, celles de bois brûlées; l'image seule de l'Eternel est restée dans le tableau de la nature, et le peuple du département du Puy-de-Dôme croit maintenant que l'autel le plus sûr que l'on puisse élever à la divinité doit être placé dans le cœur du vertueux républicain ami de la patrie. Nous aurions pu vous apporter plus de trois voitures de brevets de charlatanisme, que l'on désignait autrefois sous le nom de lettres de prêtrise. Nous avons préféré d'en faire un autodafé. J'aurais pu vous apporter également plusieurs millions provenant de l'argenterie des églises; mais je n'ai voulu me charger que de quelques croix de Saint-Louis, une sainte mule du pape, et une petite relique qui faisait de grands miracles». Et il continua en s'égayant à propos de cette relique, par l'opération de laquelle les femmes stériles qui se confiaient aux prêtres devenaient fécondes, etc..., et qu'il déposa sur le bureau. (*Moniteur et Journal des débats et des décrets.*)

d'Eglantine, Philippeaux, Dubois-Crancé, Merlin (de Thionville), Bourdon (de l'Oise), songeaient à écarter du Comité plusieurs membres, entre autres Barère, Collot et Billaud, et à y faire entrer Danton (2). Camille Desmoulins publia son *Vieux Cordelier* pour servir cette politique. Mais la tentative échoua. Le 22 frimaire, les pouvoirs du Comité étant expirés, Bourdon et Merlin demandèrent qu'il fût renouvelé, au lieu d'être une fois de plus prorogé pour un mois; et la Convention décréta, sans voir le piège, que le vote pour le renouvellement aurait lieu le lendemain. Mais le 23, les députés montagnards avaient réfléchi: Jay (de Sainte-Foy), parlant au nom de la majorité, montra le péril qu'il y aurait à changer, au milieu de la tempête, le centre du gouvernement révolutionnaire; le décret de la veille fut rapporté, et le Comité prorogé de nouveau, sans que personne osât protester.

Pendant ce temps, aux Jacobins, avaient commencé les opérations de l'épuration proposée par Robespierre. Le 21 frimaire, c'était le tour d'Hébert. Bentabole lui reprocha d'avoir attaqué Laveaux parce que celui-ci avait parlé, dans le *Journal de la Montagne*, en faveur d'un Etre-suprême. Hébert répondit: «*On m'accuse d'athéisme, je nie formellement l'accusation... Je déclare que, dans mon journal, je prêche aux habitants des campagnes de lire l'Évangile (3). Ce livre de morale me paraît excellent, et il faut en suivre toutes les maximes pour être parfait Jacobin; le Christ me semble le fondateur des sociétés populaires*». Après cette explication, Hébert, qui d'ailleurs était membre de la *Commission épuratrice*, fut déclaré admis. La séance du lendemain 22 fut consacrée spécialement à l'épuration des députés. Ce jour-là, Coupé (de l'Oise) fût éliminé comme fanatique, pour avoir blâmé le mariage des prêtres; Daoust fut exclu comme noble; Casabianca, pour n'avoir pas voté la mort du roi; Duhem, pour avoir défendu Custine et attaqué Pache. Quand ce fut le tour de Cloots de paraître à la tribune, Robespierre se livra contre lui à une diatribe violente et haineuse: il l'accusa formellement de trahison à cause de ses relations avec les banquiers Vandenhuyver, lui reprocha d'être l'instigateur de l'abdication de l'évêque Gobel, qu'il appela une «*mascarade philosophique*», et lui fit un crime d'avoir rêvé une république universelle, attendu qu'une pareille idée ne pouvait entrer dans la tête d'un homme de bien (4). Comme conclusion, Robespierre demanda la radiation de la Société de tous les nobles, banquiers et étrangers (5). Cette proposition fut adoptée, et «*mise sur-le-champ à exécution en la personne de Cloots*».

(2) On sait que le 13 frimaire, Danton, mal accueilli aux Jacobins où il se présentait pour la première fois depuis son retour d'Arcis-sur-Aube, avait été défendu par Robespierre.

(3) Hébert disait vrai. Dans le n°807 du *Père Duchesne*, on lit textuellement: «*Mais quand le brave sans-culotte Jésus parut, il prêcha la bienfaisance, la fraternité, la liberté, l'égalité, le mépris des richesses. Tous les prêtres menteurs eurent bientôt les ongles rognés, et ils tombèrent dans le mépris. Il est vrai que les scélérats s'en vengèrent de la bonne sorte; d'accord avec les juges et le Capet de ce temps, ils firent pendre le pauvre sans-culotte Jésus; mais pour mieux le persécuter après sa mort, ils s'emparèrent de sa dépouille, ils défigurèrent son évangile, et ils le firent même servir à leurs jongleries. Ils ont fait un dieu de sang du meilleur Jacobin qu'il y ait eu sous la calotte des cieux, et en son nom ils ont égorgé la moitié des générations. Dieu soit loué, les jeans-foutres sont démasqués*». Cet article n'avait pas été écrit pour la circonstance, puisqu'il avait paru au commencement de brumaire.

(4) L'acrimonieux réquisitoire de Robespierre n'était que la réédition des perfides calomnies débitées par Camille Desmoulins dans le n°2 du *Vieux Cordelier*, qui avait paru le 20. En même temps que Cloots, le pamphlétaire avait attaqué Chaumette; il associait Anacharsis et Anaxagoras, les «*deux grands philosophes*», dans la même dénonciation. Robespierre crut, comme les amis de Danton qui à ce moment cherchaient à le circonvenir, à la culpabilité de Cloots; mais il refusa de se laisser persuader que Chaumette fût un traître. Dans son projet de rapport sur la faction Fabre d'Eglantine, il dit en propres termes que les dénonciateurs de la commune, du Conseil exécutif, de l'armée révolutionnaire, les Fabre, les Desmoulins, les Philippeaux, visaient en réalité le *Comité de salut public*: c'est-à-dire qu'il solidarise le Comité avec la commune.

(5) Robespierre n'avait pas proposé d'exclure aussi les prêtres, comme le *Moniteur* le dit par erreur. Il eut à s'expliquer à ce sujet le 26 frimaire. Plusieurs membres de la Société avaient demandé, ce jour-là, que l'exclusion comprit les nobles, les financiers, les étrangers et les prêtres. Un membre de la commune, Bernard, lui-même ex-prêtre marié, patriote éprouvé (Chaumette fait son éloge dans la séance du *Conseil général* du 5 septembre 1793, et Léonard Bourdon dans la séance des Jacobins du 16 brumaire), rappela que «*l'arrêté pris sur la proposition de Robespierre ne portait que sur les nobles, sur les étrangers et sur les banquiers, mais non sur les prêtres*»; Robespierre confirma l'observation de Bernard, et prétendit que c'étaient les nobles qui, ne pouvant parer le coup qui leur était porté, «*cherchaient à envelopper les prêtres dans la proscription*». Il représenta qu'il y avait des prêtres attachés à la Révolution, comme Bernard: et que d'ailleurs une mesure générale dirigée contre les prêtres pourrait avoir pour résultat d'exciter le fanatisme dans les campagnes. L'argumentation de Robespierre parut concluante, et la motion d'exclure les prêtres n'eut pas de suite.

Il est intéressant de constater, à propos de cet incident, que Robespierre et Chaumette pouvaient s'accorder à estimer les mêmes hommes. Ce Bernard, ex-prêtre, qui a la confiance de l'un et de l'autre, forme entre eux un trait d'union à signaler. (Bernard, membre du *Conseil général* pour la section de Montreuil, déprêtrisé depuis le commencement de la Révolution, marié et père de deux enfants, auquel Chaumette fait décerner une mention civique et que Robespierre appelle un martyr de la liberté, fut guillotiné le 10 thermidor; il avait trente-quatre ans).

Ce fut en vain que le philosophe essaya de se défendre en publiant un éloquent *Appel au genre humain*; il se butait à un parti pris de ne rien entendre.

Le 6 nivôse, la Convention décidait à son tour d'exclure de son sein les citoyens nés en pays étrangers, et le 7 le *Comité de sûreté générale* lançait un ordre d'arrestation contre Thomas Paine et Anacharsis Cloots.

Le décret du 18 frimaire fut complété, quatre décades plus tard, le 28 nivôse, par une *Adresse du Comité de salut public aux autorités constituées sur la façon d'assurer la marche du gouvernement révolutionnaire*: l'objet de cette *Adresse* est essentiellement d'indiquer aux autorités la conduite qu'elles doivent tenir à l'égard des cultes et des opinions religieuses. On lit dans ce document:

La liberté des cultes doit être l'objet de votre sollicitude. Le fonctionnaire public n'appartient à aucune secte; mais il sait qu'on ne commande point aux consciences; il sait que l'intolérance et l'oppression font des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes.

Depuis quelque temps, des mouvements pour cause de religion se manifestent: leur source se trouve dans le machiavélisme artificieux des puissances étrangères qui, moins armées de courage que de perfidie, prétendraient secouer au milieu de nous les torches d'une guerre inextinguible, d'une guerre civile et sacrée...

La politique ne marche pas sans la tolérance; la philosophie la conseille, la philanthropie la commande.

Ne caressons point les préjugés; mais, loin de les attaquer de front, qu'ils s'évanouissent devant le flambeau de la raison. Faisons-la luire aux yeux de tous. C'est ainsi qu'on parvient tôt ou tard à rallier l'ensemble sous les drapeaux. Cette maîtresse du monde, fière, invulnérable, n'a besoin que de sa propre force: tout artifice lui est étranger.

Voyez l'instruction s'avancer à grands pas, l'esprit public s'agrandir, le jour de la vérité percer tous les nuages. Déjà en politique la raison triomphe partout; et en morale son règne n'est pas éloigné quand, pour l'assurer, il faut moins un esprit exercé qu'un cœur pur.

Songez, citoyens, que cette instruction précieuse est toute en action; l'homme public la développe dans l'exercice de ses fonctions; les sociétés populaires la consacrent dans leurs délibérations, et par suite de ces exemples et de ces leçons les soldats de la liberté s'y conforment dans les camps, les mères au sein de leur famille, les enfants dans les écoles publiques, le peuple dans ses mouvements.

Il ne reste plus qu'à laisser grossir ce torrent de lumière; il balayera les préjugés. Bientôt le fanatisme n'aura plus d'aliment; à le bien prendre, ce n'est déjà plus qu'un squelette qui, réduit chaque jour en poussière, doit insensiblement tomber sans efforts et sans bruit, si, assez sages pour ne pas remuer ses restes impurs, on évite tout ce qui peut lui permettre d'exhaler tout à coup des miasmes pestilentiels et orageux qui, inondant l'atmosphère politique, porteraient en tous lieux la contagion et la mort (6).

J'ai trouvé deux pièces curieuses qui montrent, chez des révolutionnaires voulant les uns et les autres le triomphe de la raison sur les préjugés religieux, deux manières fort différentes d'apprécier la portée du décret du 18 frimaire et la politique du Comité de salut public dans la question des cultes. Ces deux pièces, tirées des cartons du Comité d'instruction publique (7), auquel elles avaient été renvoyées par le *Comité de salut public*, sont, l'une, un extrait du registre des délibérations du Directoire du district d'Etampes, avec une *Adresse* de l'agent national de ce district aux communes de son ressort (22 nivôse); l'autre, un extrait du registre des délibérations de la Société populaire de Moulins (17 nivôse), avec une *Adresse au Comité de salut public* rédigée postérieurement à l'*Adresse aux autorités constituées* du 28 nivôse.

Dans la première, nous voyons une administration de district qui, du décret du 18 frimaire, paraît ne vouloir retenir que la phrase où la Convention déclare «*qu'elle n'entend déroger en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté; et qu'elle n'entend pas non plus imputer ce qui a été fait en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public*»; aussi l'agent national d'Etampes exhorte-t-il, au nom de la liberté et de l'égalité, les habitants de toutes les communes du district à

(6) Cette *Adresse*, dont il fut donné lecture dans la séance du Conseil général de la commune de Paris du 12 pluviôse (*Moniteur* du 16 pluviôse an II), a probablement été rédigée par Billaud-Varenne. On y retrouve, dans la pensée, l'énergie, la netteté, l'esprit pratique qui caractérisent ce vigoureux administrateur; et, dans le style, les métaphores violentes et incohérentes familières à sa plume. On sait que Billaud-Varenne et Collot d'Herbois dirigeaient au *Comité de salut public* le «*bureau de l'action*», et étaient spécialement chargés de tout ce qui concernait l'exécution du décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire.

(7) Elles ont été publiées depuis au tome III des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique* de la Convention.

cesser l'exercice public du culte; le directoire du district, persuadé que l'Adresse de l'agent national exprime les principes mêmes qu'ont proclamés les représentants du peuple, la fait imprimer et l'envoie au *Comité de salut public*.

Dans la seconde, c'est une Société populaire, celle de Moulins, qui s'indigne d'apprendre qu'on a incarcéré à Besançon le commandant des volontaires de l'Allier, parce que ses soldats ont chanté dans une église un couplet philosophique; qui s'alarme des suites que peut avoir le décret du 18 frimaire, dans lequel la superstition et le fanatisme ont trouvé un encouragement; et qui décide enfin, après la lecture de l'Adresse du *Comité de salut public* du 28 nivôse, de faire des représentations à ce Comité et de lui demander de proposer à la Convention le rapport du décret du 18 frimaire. La Société populaire de Moulins fait, elle aussi, imprimer l'extrait de ses délibérations pour l'envoyer au *Comité de salut public*, ainsi qu'aux sociétés populaires; et une de ces sociétés, celle de Gray, après avoir reçu cette pièce, s'empresse de la dénoncer à la vengeance nationale, comme «*un nouveau poignard forgé par l'aristocratie*».

L'imprimé venu d'Etampes avait été renvoyé au *Comité d'instruction publique* le 17 pluviôse: l'ordre de renvoi porte la signature de Billaud-Varenne. L'imprimé de la Société populaire de Moulins, accompagné de la dénonciation faite par la Société populaire de Gray, fut renvoyé à ce même Comité par celui de salut public le 14 ventôse. Le *Comité d'instruction publique* passa à l'ordre du jour sur l'Adresse d'Etampes, sans discussion, le 29 ventôse, et renvoya l'Adresse de Moulins à l'examen de Boutroue; celui-ci n'a pas présenté de rapport (8).

Le *Comité d'instruction publique*, on l'a vu, avait reçu de la Convention un mandat qui, si ses membres eussent eu le désir de pousser l'assemblée à des actes hostiles envers les adhérents des croyances religieuses, semblait fait pour autoriser et solliciter son initiative. Mais il paraît avoir voulu se renfermer dans une complète neutralité, fidèle à la déclaration de principes qu'il avait formulée le dix-septième jour du premier mois, et que j'ai rappelée. Il avait nommé le 28 brumaire, en la personne de Prunelle (voir page 151), un commissaire chargé «*de recevoir les renoncements aux fonctions du sacerdoce*» qui lui seraient envoyées en exécution des décrets des 19 et 23 brumaire. Ce commissaire reçut en effet les lettres de prêtrise et les listes d'abdication qui furent remises au Comité; par exemple, le 1er pluviôse, «*Roux-Martin, agent national du district d'Aix, adresse au Comité six abdications de sacerdoce; l'administration du département de la Lozère lui envoie l'abdication de son ci-devant évêque, du directeur de son séminaire et de ses vicaires généraux; toutes ces pièces sont renvoyées à Prunelle*». Mais malgré les termes exprès du décret de la Convention, le Comité se contente d'enregistrer les pièces et de les enfermer dans ses cartons, sans paraître songer à «*prendre des mesures pour les faire servir soit à l'histoire de la Révolution, soit à l'instruction publique*», comme Romme l'avait demandé. Loin de rechercher le tapage et le scandale, il semble redouter de faire du bruit; il pensait, comme le *Comité de salut public*, qu'il fallait éviter «*d'attaquer de front les préjugés*», et que la bonne politique révolutionnaire, sur le terrain religieux, était de s'abstenir de tout ce qui pouvait fournir au fanatisme un prétexte à crier à la persécution. Il ne prétend jamais donner une impulsion, prendre la tête d'un mouvement; il s'efface au contraire derrière le *Comité de salut public*, à qui seul doit appartenir l'action gouvernementale.

Grégoire raconte, dans ses *Mémoires*, que Fourcroy lui aurait dit un jour: «*Il faut casser cette infâme religion*». Il est possible que Fourcroy ait pu laisser échapper, dans une conversation particulière, une expression un peu vive; mais jamais, dans leurs débats officiels, les membres du Comité d'instruction publique n'ont abordé pareil sujet. Ils ont toujours eu soin, lorsqu'on a demandé leur avis sur une question d'ordre purement religieux, de répondre que ce domaine n'était pas le leur. Ainsi, le 3 frimaire, l'administrateur de la *Maison nationale des militaires invalides* «*consulte le Comité sur la question de savoir comment il se comportera vis-à-vis des invalides qui demandent qu'on dise la messe les jours de dimanche*»; le Comité estime que la chose ne le regarde pas, et il passe à l'ordre du jour. Le 19 nivôse, il prend connaissance d'une lettre que lui a adressée un certain Derubigny «*pour le consulter relativement à la ci-devant église de Saint-Médard, qu'il paraît désirer voir de nouveau affectée au culte catholique*»; prudemment, le Comité prononce l'ajournement. Le 5 pluviôse, Coupé (de l'Oise) fait un rapport «*sur un arrêté du département de la Côte-d'Or relatif au maintien de la liberté des opinions religieuses dans l'éducation publique*»; le Comité, en passant à l'ordre du jour, le motive «*sur ce que cet arrêté est dans les principes de la liberté*». Bien mieux,

(8) Robespierre a fait allusion à l'Adresse de la Société populaire de Moulins dans la séance des Jacobins du 23 prairial. Parlant de la Société populaire de Nevers, il rappela que dans le moment où la Convention vota le décret du 18 frimaire, «*la Société de Nevers envoya à la Convention une Adresse dans laquelle le décret était blâmé*». Fouché, qui présidait les Jacobins, fit observer que cette Adresse ne venait pas de la Société populaire de Nevers, mais de celle de Moulins. Robespierre répondit que cette dernière était voisine de l'autre, que toutes deux correspondaient entre elles, et que leurs opinions devaient être les mêmes.

au bout d'un certain temps, à partir de germinal, après le départ de Romme pour la Dordogne, et lorsque Fourcroy, Guyton et les autres savants sont tout absorbés par les travaux de la guerre et de la défense nationale, le Comité prend l'habitude de renvoyer aux évêques Grégoire et Villar, qu'il tient sans doute pour les plus compétents en la matière, toutes les pièces relatives à la religion, à la morale, à la philosophie, qui lui sont présentées.

Citons quelques exemples. Le 1er germinal, Poupinet envoie au Comité «*une invocation à l'Etre-suprême, et un acte de foi républicaine*»: renvoyé à Grégoire. Le 5 germinal, un certain Thibaut, «*au nom d'une société de gens de lettres, envoie le premier cahier d'un ouvrage périodique intitulé Année philosophique, ou Cours de vérité, de raison et de morale; cette société propose au Comité de salut public, qui l'a renvoyée au Comité d'instruction publique, de faire imprimer cet ouvrage aux frais de la République*»: renvoyé à Villar. Le 9, La Chabeaussière «*présente au Comité un exemplaire d'un de ses ouvrages intitulé Catéchisme républicain*» (9): renvoyé à Villar. Le 13, le Comité reçoit «*un discours prononcé par le président du district de Quimperlé à l'inauguration du temple de Dieu (sic) de cette commune*»: renvoyé à Villar. Le 15, Bort «*fait hommage d'un ouvrage dramatique intitulé Le Triomphe de la philosophie*»: renvoyé à Grégoire. Le 21, Ratel «*envoie un mémoire sur l'origine des religions et de leurs ministres, le projet d'une pétition à faire sur le mot philosophie, et promet de donner une idée des agapes eucharistiques*»: renvoyé à Grégoire. Le 23, Peyron, «*commandant à Perpignan, envoie le détail de ce qui s'est passé dans cette commune, le 1er ventôse, à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison*»: renvoyé à Grégoire.

Il est curieux assurément d'avoir à constater que c'est entre les mains du catholique Grégoire que sont remis, par la volonté du Comité, les procès-verbaux relatant l'inauguration des temples de la Raison. Et c'est à ce moment même - il faut noter ce point - où il apparaît, non seulement comme le plus influent et le plus écouté des membres du Comité, choisi à chaque instant pour parler en qualité de rapporteur à la tribune de la Convention, mais comme un des plus intempérants parmi les déclamateurs révolutionnaires (voir son *Essai sur les arbres de la liberté*) (10), que Grégoire se représente, dans ses *Mémoires*, comme ayant vécu sous la menace permanente de la guillotine (11)!

De l'étude attentive des actes du *Comité d'instruction publique*, comme de celle, d'ailleurs, des actes de tous les comités de la Convention et de l'assemblée elle-même, il se dégage, en somme, cette impression à laquelle on ne se serait guère attendu: c'est que, sauf quelques exceptions, les hommes de La Révolution, mis en présence des problèmes fondamentaux de la politique et de la philosophie, les ont abordés en général dans un esprit de modération scrupuleuse, et que leur attitude en ces matières est souvent non celle de l'audace, mais celle de la timidité (12).

James GUILLAUME.

(9) Il s'agit de ce *Catéchisme* en quatrains, à l'imitation des fameux quatrains de Pibrac, qui fut placé au nombre des livres d'éducation à l'usage des écoles primaires par la loi du 11 germinal an IV.

(10) On trouvera plus loin une citation caractéristique, extraite de cet opuscule.

(11) *Mémoires* de Grégoire, t.II, p.34: «*Pendant dix-huit mois, je me suis attendu à l'échafaud*».

(12) Cette conclusion est aussi celle à laquelle arrive M. Aulard dans son livre *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre-suprême*.